

FIN D'EMPLOI OU DE CONTRAT D'UN CONSEILLER EN VOYAGES

Marche à suivre pour l'agent de voyages

Important!

Tout agent de voyages doit informer l'Office de la protection du consommateur dans les **5 jours** quand un conseiller en voyages :

- ➔ n'est plus à son emploi;
- ➔ ou n'a plus de contrat de service exclusif avec lui.

L'information peut être transmise via l'**Espace commerçant** de l'Office.

Avant de commencer...

Assurez-vous d'avoir un compte à **clicSÉCUR – Entreprises**, et dans votre profil, d'être inscrit aux services en ligne de l'**Office de la protection du consommateur**.

info.clicsecur.gouv.qc.ca/entreprises

Notez qu'il est possible de **créer des comptes d'utilisateurs** autorisant des employés à utiliser l'**Espace commerçant**. Ainsi, la tâche d'informer l'Office de la fin d'emploi ou de contrat d'un conseiller en voyages peut être déléguée.

Ensuite...

1. Rendez-vous à l'adresse :
opc.gouv.qc.ca/agentdevoyages/permis-en-ligne
2. Cliquez sur :
Accéder à l'Espace commerçant
3. Authentifiez-vous avec votre **code d'utilisateur** et votre **mot de passe** de clicSÉCUR – Entreprises.

Vous avez maintenant accès à l'**Espace commerçant de l'Office de la protection du consommateur**.

Espace commerçant

VOYAGES 702 - NEQ

Profil

- Fiche d'entreprise
- Notifications

Permis

Détails du permis

Établissements

Actions

- Mettre à jour les données de cartographie
- Effectuer une déclaration FICAV
- Renouveler un permis
- Désaffilier un conseiller

Détails du permis

L'agence de voyages doit, dans les quinze jours de l'évènement, aviser le président des renseignements liés à son permis.

Renseignements en date du 28 novembre 2022

Information sur le permis

Numéro	702
Référence : paiement électronique (FICAV)	F15070
Référence : paiement électronique (permis)	C15070
Type	Agent de voyages - Général
Statut	Actif
Date de renouvellement	2023-11-28
Dernière remise au FICAV	2022-11-28
Nombre de succursale(s)	0

Renseignements sur le titulaire du permis

1. Dans le menu de gauche, choisissez **Désaffilier un conseiller**. Vous vous retrouverez alors sur la page **Établissements**.
2. Repérez l'établissement concerné, puis cliquez sur le **symbole +**, de manière à afficher la liste des conseillers affiliés à l'établissement.
3. Trouvez le nom du conseiller visé, puis cliquez sur **Retirer**. Vous recevrez, comme ce conseiller en voyages, un courriel de confirmation.
4. Si vous ne trouvez pas le nom du conseiller visé dans la liste affichée, consultez **Vous ne trouvez pas un de vos conseillers en voyages dans la liste?** Vous y trouverez les raisons possibles ainsi que des pistes de solutions.
5. Lorsque vous avez terminé, cliquez sur **Déconnexion**.

Espace commerçant

VOYAGES 702 - NEQ

Aide Déconnexion

Profil

- Fiche d'entreprise
- Notifications

Permis

Détails du permis

Établissements

Actions

- Mettre à jour les données de cartographie
- Effectuer une déclaration FICAV
- Renouveler un permis
- Désaffilier un conseiller**
- Ajouter un établissement

Messages et documents

- Messages reçus
- Envoyer un message
- Messages envoyés
- Transmettre un document
- Documents transmis

Établissements et conseillers en voyages

Cette page vous permet de :

- Modifier vos numéros de téléphone et de télécopieur, et votre courriel;
- Informer l'Office qu'un conseiller en voyage n'est plus à votre emploi ou qu'il n'a plus de contrat de service exclusif avec vous. Cliquez sur l'icône ▼ à gauche, dans le tableau, pour voir la liste des conseillers affiliés à chacun de vos établissements.

Vous ne trouvez pas un de vos conseillers en voyages dans la liste?

Ajouter un établissement

Établissement	Type	Document
<p>514</p> <p>514</p> <p>Modifier téléphone, télécopieur ou courriel</p>	Principal	

Conseillers en voyages liés à cet établissement

Afficher 10 éléments Rechercher :

CCV	Nom	Date d'affiliation	Échéance du certificat	Action
CCV	SIMONE L...	2018	2022	Retirer
CCV	...	2020	2023	Retirer

Attention!

Un agent de voyages ne peut pas :

- ➔ ajouter un nouveau conseiller en voyages dans la liste rattachée à un établissement;
- ➔ associer un conseiller déjà actif à un autre établissement.

Ces 2 démarches doivent être faites par le conseiller en voyages lui-même, dans son dossier en ligne. En effet, selon le Règlement sur les agents de voyages, c'est le conseiller qui a la responsabilité d'informer l'Office du nom de l'agent à qui il est lié et de l'adresse de celui-ci.